



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles

75017 Paris
France

Latécoère S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 - Résolution n° 35
Latécoère S.A.
135, rue de Périole - 31500 Toulouse
Ce rapport contient 3 pages
Référence : MD - 152.245 RAA



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles

75017 Paris
France

Latécoère S.A.

Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse
Capital social : €. 23.103.400

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 - Résolution n° 35

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, à l'exclusion d'actions de préférence, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Cette proposition de délégation au Conseil d'administration vous est soumise sous réserve de l'adoption des 9^{ème} à 20^{ème} résolutions (incluses), 23^{ème} à 27^{ème} résolutions (incluses), et 34^{ème} résolution, soumises à votre Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Labège, le 8 juin 2015

Paris, le 8 juin 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Michel Dedieu
Associé



Gilles Hengoat
Associé